



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

CP.TEIA/2002/14
3 décembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES
DES ACCIDENTS INDUSTRIELS

**ATELIER SUR LA FACILITATION DE L'ÉCHANGE DE SYSTÈMES DE
GESTION DE LA SÉCURITÉ ET DE TECHNIQUES DE SÉCURITÉ**
(Chisinau, République de Moldova, 4-5 novembre 2002)

Rapport

Introduction

1. L'atelier sur la facilitation de l'échange de systèmes de gestion de la sécurité et de techniques de sécurité a eu lieu les 4 et 5 novembre 2002 à Chisinau, à l'invitation du Gouvernement de la République de Moldova.
2. L'atelier s'est tenu sous les auspices de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe dans le cadre de la Conférence des Parties à la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels.
3. Il a été coorganisé par le Ministère de l'écologie, de la construction et de l'aménagement du territoire de la République de Moldova et l'Agence fédérale de l'environnement (Allemagne) grâce à un financement du Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la protection de la nature et de la sécurité nucléaire.
4. Un groupe à participation non limitée conduit par l'Allemagne a procédé aux préparatifs de fond, notamment en arrêtant le programme et en élaborant un document de fond (CP.TEIA/2002/6).

Objectifs de l'atelier

5. L'atelier avait principalement pour objectif de contribuer au processus d'amélioration de la sécurité dans les installations dangereuses, en particulier dans les pays d'Europe centrale et

orientale, et d'harmoniser les normes de sécurité dans la région de la CEE en facilitant l'échange de techniques de sécurité et de savoir-faire y relatif.

Participation

6. L'atelier a été suivi par environ 80 participants représentant les gouvernements et l'industrie des pays membres de la CEE suivants: Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, États-Unis, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Lituanie, Ouzbékistan, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suède, Suisse et Ukraine.

7. Y étaient également représentés la Commission européenne, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et le Conseil européen des Fédérations de l'industrie chimique (CEFIC).

8. La participation des orateurs et des experts des États à l'économie en transition a été financée par le Gouvernement allemand.

Ouverture – allocutions de bienvenue

9. La cérémonie d'ouverture était présidée par M. Gheorghe Duca, Ministre de l'écologie, de la construction et de l'aménagement du territoire de la République de Moldova qui a, au nom de son gouvernement, souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants. Il s'est réjoui que l'atelier ait lieu à Chisinau et que son pays puisse contribuer ainsi aux activités intéressant la Convention.

10. M. Ludwig Dinkloh (Allemagne), s'adressant au nom du pays chef de file, et M. Ernst Berger (Suisse), Président de la Conférence des Parties à la Convention, ont également pris la parole.

11. Les orateurs ont souligné combien l'atelier était important pour discuter de la manière de combler le fossé entre les différents niveaux d'application des systèmes de gestion de la sécurité et des techniques dans les établissements dangereux de toute la région de la CEE, et donc de mieux sécuriser les activités de ces établissements. Ils ont insisté sur le fait que l'une des manières de réaliser cet objectif était l'échange de données d'expériences en matière de création et d'application de systèmes de gestion de sécurité et de faciliter le transfert de techniques de sécurité. Différents ateliers, stages de formation et échanges d'experts seraient des éléments importants d'un programme visant à développer des capacités au niveau local dans les établissements à risque ainsi que chez les autorités compétentes dans certains pays en transition. La prévention des accidents industriels, et plus particulièrement de leurs conséquences sur la santé publique et sur l'environnement, a été considérée comme une question particulièrement importante exigeant la coopération de tous les pays membres de la CEE.

12. M. Dinkloh et M. Berger ont exprimé au Gouvernement de la République de Moldova leur reconnaissance pour l'organisation de cet atelier. M. Berger a également remercié le Gouvernement allemand pour y avoir contribué financièrement.

13. Les participants ont élu M. Dinkloh Président de l'atelier à l'unanimité.

Programme

14. Dix-sept exposés ont été présentés par des orateurs invités au cours de trois séances, comme suit (voir annexe II ci-dessous):

- a) Séance 1 «Comblant les lacunes de l'information»;
- b) Séance 2 «Exemples d'échange de systèmes de gestion de la sécurité et de techniques de sécurité entre Parties à la Convention et d'autres pays membres de la CEE»;
- c) Séance 3 «Établissement de conditions plus favorables à l'échange de techniques de sécurité».

15. Chaque séance était conduite par un président et résumée par un rapporteur (voir annexe II).

Conclusions

16. Au cours de la séance de clôture, le deuxième jour, les conclusions de l'atelier ont été présentées par les rapporteurs de séance et par le Président. Les conclusions, qui s'adressent principalement aux exploitants d'installations dangereuses et aux autorités compétentes des pays membres de la CEE, sont reproduites à l'annexe I du présent rapport. Elles ont été examinées et approuvées par les participants à l'atelier et soumises à la Conférence des Parties à la Convention pour un examen plus en détail lors de leur deuxième réunion, du 6 au 8 novembre 2002.

Clôture

17. Les travaux de l'atelier ont été clos par M. Dinkloh, qui a exprimé sa reconnaissance ainsi que celle des participants au Gouvernement de la République de Moldova pour l'organisation de l'atelier et pour l'excellente qualité des structures mises à disposition pour ce dernier. Il a également remercié les orateurs, les présidents de séance et les rapporteurs, sans oublier l'ensemble des participants pour leur contribution aux travaux et au résultat final de la réunion. Il a également exprimé sa reconnaissance au secrétariat de la CEE pour sa contribution et pour sa participation à la préparation de l'atelier.

Exposition «L'homme, la technologie et la nature»

18. Une exposition artistique intitulée «L'homme, la technologie et la nature» a été organisée sur les lieux mêmes de l'atelier pour faire un pont entre l'atelier et la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, à l'initiative de la délégation allemande et de l'association EcoArt de la République de Moldova. L'exposition a été inaugurée par M^{me} E. Antochin (de l'Ambassade d'Allemagne à Chisinau), M. V. Mungio (Président de l'association EcoArt) et M. E. Berger. Ensuite, M^{me} U. Miksche (Allemagne) a procédé à une présentation intitulée «L'art, un pont entre la technologie et la nature».

Annexe I

CONCLUSIONS DE L'ATELIER SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DE SYSTÈMES DE GESTION DE LA SÉCURITÉ ET DE TECHNIQUES DE SÉCURITÉ À SOUMETTRE À LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION DE LA CEE SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES DES ACCIDENTS INDUSTRIELS POUR EXAMEN LORS DE SA DEUXIÈME RÉUNION

I. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

1. Les causes principales des accidents industriels et des problèmes de sécurité qui en découlent sont:

- La gestion inefficace de la sécurité;
- Le développement insuffisant des ressources humaines; et
- La vétusté ou le manque d'entretien du matériel.

On peut également mentionner le manque de véritable réglementation et de systèmes d'inspection et de sanctions qui doivent être mis en œuvre par les exploitants d'établissements à risque et par les autorités compétentes.

2. Le transfert de techniques, notamment l'établissement de capacités novatrices en matière de gestion de la sécurité et l'amélioration du développement des ressources humaines dans les établissements à risque ainsi que chez les autorités compétentes, peuvent réduire de manière importante le risque d'accidents industriels et leurs effets sur l'homme et l'environnement.

3. Les pays en transition ont tout spécialement besoin à la fois d'un transfert de savoir-faire en matière de mesures techniques de sécurité et de capacités d'organisation pour améliorer l'efficacité de la production et la gestion du risque. Ces facteurs sont essentiels pour parvenir à un niveau élevé de sécurité ainsi qu'à de bonnes performances économiques susceptibles de permettre à ces pays d'être compétitifs sur le marché mondial. À cet égard, il est très important de créer des conditions favorables au transfert de technologie nécessaire ainsi qu'aux investissements extérieurs.

II. ÉLABORATION ET APPLICATION DE NORMES TECHNIQUES HARMONISÉES ET DE LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

4. Des normes techniques harmonisées et des lignes directrices en matière de sécurité doivent être appliquées et la reconnaissance mutuelle de ces normes et lignes directrices entre les Parties à la Convention doit être encouragée afin de réduire les barrières commerciales entre lesdites Parties.

5. La documentation sur les normes existantes comme les systèmes de gestion de sécurité et les notes sur les meilleures techniques disponibles pour la mise en œuvre de la Directive relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (PRIP) (96/61/EC), qui comprennent

également des normes techniques de sécurité, pourraient servir de base aux transferts de technologie.

6. En outre, les lignes directrices élaborées par les commissions internationales pour la protection des cours d'eau, comme par exemple, le Rhin, l'Elbe ou le Danube, pour créer des normes de sécurité et de prévention des accidents à l'usage des autorités et des exploitants, devraient être appliquées par les pays en transition à titre préliminaire. Elles pourraient servir de lignes directrices pour satisfaire aux exigences de sécurité de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels.

7. Les procédés évolués, les principes de gestion et les normes de produit qui sont préconisés par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) ou le Comité européen de normalisation (CEN) devraient permettre d'accélérer ce processus.

III. ACCENT MIS SUR L'EAU

8. La Convention porte sur les accidents industriels pouvant avoir des effets transfrontières sur l'air ou sur l'eau. L'expérience montre que les accidents ayant des effets transfrontières par l'intermédiaire de la contamination des cours d'eau et des lacs sont les plus nombreux.

9. En conséquence, la coopération avec les groupes de travail concernés relevant de la Convention de la CEE sur l'utilisation et la protection des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et avec les différentes équipes d'experts de la prévention des accidents des commissions fluviales internationales susmentionnées devrait être intensifiée pour élaborer des normes harmonisées de sécurité et de prévention des accidents qui pourraient servir aussi de base importante pour le transfert de technologie.

IV. EXIGENCES SPÉCIFIQUES DES ÉTABLISSEMENTS À RISQUE

10. Les établissements à risque anciens sont très importants pour l'économie et surtout pour l'emploi, particulièrement au sein des pays en transition. Étant donné les moyens financiers généralement limités, les technologies avancées ne peuvent être adoptées que progressivement. En commençant par des mesures à faible coût suivies par des technologies plus complexes sur une période de cinq à dix ans, on est parvenu à de bons résultats. Certains instruments relatifs à cette démarche ont été présentés au cours de l'atelier.

V. SYSTÈMES DE GESTION DE LA SÉCURITÉ

11. Les systèmes de gestion de la sécurité dans les installations dangereuses permettent aux exploitants de déterminer, de mettre en œuvre et d'appliquer leur politique en matière de sécurité. Les mesures pour empêcher ou atténuer l'impact des actions délictueuses ou non autorisées dans les installations à risque doivent être considérées comme faisant partie des systèmes de gestion de la sécurité.

12. Les experts doivent communiquer les informations relatives aux avantages écologiques et économiques des systèmes de gestion de la sécurité à l'ensemble des Parties à la Convention.

VI. LA SÉCURITÉ ET DES TECHNOLOGIES NON POLLUANTES CONDUISENT À UNE PRODUCTION PLUS ÉCONOMIQUE ET PLUS EFFICACE

13. L'application de techniques de sécurité dans les établissements à risque favorise une production plus économique et plus efficace, nécessaire au développement durable.

14. Sur le long terme, les gains économiques ne peuvent être obtenus que sur la base du développement durable. Il est donc nécessaire d'utiliser le potentiel du transfert de technologies propres pour combiner croissance économique et protection de l'environnement. L'élaboration de stratégies en matière de technologies propres doit être encouragée dans le cadre de la Convention.

VII. PARTENARIATS ET ÉCHANGES D'EXPERTS

15. Le transfert de techniques de sécurité ou de technologies propres doit s'accompagner d'un transfert de connaissances et de compétences par l'intermédiaire d'experts. Il s'agit là d'une importante contribution à la création d'une capacité d'autosuffisance et d'une possibilité de garantir le progrès.

16. Pour les pays en transition, des partenariats en vue de l'instauration de programmes de formation et d'échanges d'experts à différents niveaux doivent être mis en place entre les Parties. Par exemple, on pourrait créer un groupe de représentants des acteurs économiques dans le cadre de la Convention afin d'aider les pays de la CEE à créer un environnement favorable au transfert de techniques de sécurité et de savoir-faire. La création de fédérations industrielles nationales devrait être encouragée afin de faciliter ce travail en réseau et de transférer les compétences techniques.

VIII. TABLES RONDES ET RÉUNIONS D'EXPERTS

17. Des réunions périodiques et des tables rondes entre experts devraient être organisées plus souvent, tant au niveau national qu'au niveau international, car ce sont des instruments importants pour optimiser la coopération et accélérer l'échange et l'exploitation des connaissances sur l'amélioration de la sécurité, de la performance environnementale et de l'efficacité de la production. De telles réunions d'experts provenant de secteurs déterminés de l'industrie ou de différentes régions ayant des intérêts communs sont relativement faciles à organiser et peu coûteuses.

IX. ÉLABORATION DE PROGRAMMES INTERNATIONAUX

18. Le transfert de techniques de sécurité dans le cadre de la Convention doit être aussi efficace que possible. Cela implique une coordination réalisable au seul niveau international et qui doit être soutenue par les pays industrialisés les plus avancés. Il est dans l'intérêt de tous les pays de la CEE d'améliorer leurs relations en créant des conditions de vie et des conditions économiques similaires, d'où la perspective de nouveaux marchés.

19. On recommande par conséquent que les institutions financières internationales et la Commission européenne, en coopération avec les États membres de l'Union européenne, utilisent les instruments existants ou lancent de nouveaux programmes visant à faciliter

l'introduction des meilleures techniques disponibles dans les établissements à risque en Europe orientale. Cela devrait également inclure des instruments efficaces visant à garantir par exemple:

- a) Le soutien financier;
- b) Un environnement attractif et favorable aux investisseurs;
- c) Des crédits à faible taux d'intérêt; et
- d) Une mise en œuvre comme, par exemple, une bonne formation à l'élaboration et à la gestion des projets.

X. AUTRES ATELIERS DE LA CEE

20. D'autres ateliers sur la facilitation de l'échange de systèmes de gestion de la sécurité et de techniques de sécurité devraient être organisés dans le cadre de la Convention afin de stimuler la poursuite de leur application et de diminuer le risque d'accidents industriels. Les Parties sont invitées à prendre l'initiative de ces ateliers.

Annexe II

TITRES DES EXPOSÉS ET NOMS DES ORATEURS

Séance 1 – Comblant les lacunes de l'information

Objectif: Donner des informations sur la façon dont la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels favorise l'échange de données et de techniques de sécurité, renseigner sur les méthodes et les meilleures pratiques disponibles et échanger des données d'expérience concernant l'amélioration de la sécurité dans les installations dangereuses.

Président: M. J. Michalik, Professeur à l'Institut central de la protection du travail (Pologne)

Rapporteur: M. A. Varduca, Directeur de l'Institut national de recherche sur la protection de l'environnement (Roumanie)

1. La Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et l'échange de techniques – brève introduction

M. S. Ludwiczak, Secrétaire de la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe

2. Application d'un système efficace de gestion de la sécurité

M. S. L. Cassidy, Responsable des questions de santé, de sécurité et d'environnement au Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique

3. Recensement des problèmes rencontrés pour améliorer les mesures de sécurité

- a) Principaux problèmes rencontrés en Fédération de Russie et en Ukraine

M. V. Panteleev, Institut des risques et de la sécurité (Fédération de Russie)

- b) Principaux problèmes rencontrés en Ukraine

M. Edouard Granovsky, Institut des risques et de la sécurité (Ukraine)

4. Aide au renforcement des capacités locales et nationales fournies par l'industrie chimique européenne: création d'un centre national d'intervention

M. S. Fiedler, BASF AG (Allemagne)

Séance 2 – Exemples d'échange de systèmes de gestion de la sécurité et de techniques de sécurité entre Parties à la Convention et d'autres pays membres de la CEE

Objectif: Échanger des informations et des données d'expérience en matière de coopération bilatérale et/ou multilatérale débouchant sur un échange de systèmes de gestion de la sécurité et de techniques de sécurité pour prévenir les effets des accidents industriels, s'y préparer et les combattre. Des Parties à la Convention et d'autres pays membres de la CEE présenteront des

exposés sur leur expérience en matière de participation à des projets bilatéraux et/ou multilatéraux visant à renforcer les mesures de sécurité et à rendre plus sûre l'exploitation d'installations dangereuses par l'échange de systèmes de gestion de la sécurité et des techniques de sécurité.

Président: M. A. Shatalov, Directeur de l'Inspection fédérale des mines et des industries (Gosgortekhnadzor) (Fédération de Russie)

Rapporteur: M. M. König, Berlin Wasser (Allemagne)

1. Stockage du chlore au Centre de distribution d'eau potable de Moscou
M. B. Jagoud, Chlorobesopasnost (Fédération de Russie)
2. Protection des eaux en milieu industriel en République de Moldova, Roumanie et Ukraine – Établissement de listes de vérification
M. R. Von Dincklage, R & D Industry Consulting (Allemagne)
3. Refroidissement à l'ammoniac en Fédération de Russie
M. O. Borman, Directeur, Grasso AG (Allemagne)
4. Prévention des accidents au moyen de systèmes de gestion des bassins hydrographiques
M. A. Gunatilaka, Verbundplan (Autriche)
5. Techniques de fabrication de la pâte à papier et du papier dans la région de Kaliningrad
M^{me} T. Usuva, Chlorobesopasnost (Fédération de Russie)
6. Mise en place d'une coopération transfrontière à la prévention des risques dans le bassin hydrographique de la rivière Kura
M. A. Dahn, Industrieanlagen-Betriebsgesellschaft (IABG) (Allemagne)

Séance 3 – Établissement de conditions plus favorables à l'échange de techniques de sécurité

Objectif: Débattre et élaborer des conclusions sur la façon dont la Conférence des Parties, en coopération avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales (en particulier des institutions financières et des fédérations industrielles), peut créer des conditions plus favorables à l'échange d'informations, de savoir-faire et de techniques de sécurité entre les Parties.

Président: M. W. Finan, Bureau chargé de la préparation aux situations d'urgence dues à des accidents chimiques et de la prévention de ces accidents, Agence pour la protection de l'environnement (États-Unis)

Rapporteur: M^{me} B. Polak, Conseillère auprès du Commandant en chef du Service national de lutte contre les incendies (Pologne)

1. Questions relatives au transfert de technologie et aux investissements étrangers directs

M. G. Hamilton, Conseiller régional, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe

2. Rôle d'une institution financière internationale dans la promotion de la santé et de la sécurité

M. L. Blank, Chef du Service d'appui opérationnel, Département de l'environnement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement

3. Le programme TACIS de l'Union européenne

M. J. Wettig, Administrateur (Commission européenne)

4. Conditions préalables à remplir pour l'échange de techniques; rôle des fournisseurs de techniques et attentes des pays bénéficiaires

M. B. Goldfarb, EMERCOM (Fédération de Russie)

5. Stratégie nationale et politique en matière de sécurité industrielle dans la République de Moldova

M. V. Cuhai, Département de la normalisation et de la métrologie (République de Moldova)

6. Base de données intégrées sur une production moins polluante pour l'échange de techniques en Allemagne

M. H-P. Damian, Directeur de l'Agence fédérale de l'environnement (UBA) (Allemagne).
